

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2023 \_ N° 8/23

6.1.3  
DGS/PM

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DEPOSE ET POSE DE PANNEAUX DIGITAUX

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise BAMBOOH Service relative à des travaux de dépose et pose de panneaux digitaux dans divers lieux de la commune, pour le compte de la ville de Sorgues,

**VU**, la permission de voirie n°135449 délivrée par la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat le 6 janvier 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de dépose et pose de panneaux digitaux qui auront lieu du **11 au 20 JANVIER 2023**, dans divers lieux de la commune, le stationnement et la circulation seront réglementés.

### **ARTICLE 2 - Stationnement et circulation**

Pour les besoins du chantier, l'entreprise Bambooh sera autorisée à stationner un véhicule de chantier :

#### **Du 11 au 12 JANVIER 2023**

- **Centre administratif, Rte d'Entraigues : stationnement sur le terre-plein à proximité du panneau**
- **651 route de Vedène : stationnement sur le bas-côté de 9H00 à 17H00**
- **Chemin des Daulands, face à l'école maternelle Bécassières : le stationnement sera interdit sur les deux places situées face à l'école maternelle Bécassières du 10 JANVIER 2023 à 18H00 au 12 JANVIER 2023 à 17H00**

#### **Le 13 JANVIER 2023**

- **51 Place de la République : stationnement autorisé sur le dos d'âne (ralentisseur) de 9H00 à 17H00**
- **5 avenue du 11 Novembre, à hauteur du giratoire de la Fontaine : circulation réduite à une voie à hauteur des travaux de 9H00 à 17H00**
- **483 Boulevard Jean Cocteau : stationnement sur le trottoir à hauteur du panneau de 9H00 à 17H00**
- **698 avenue d'Orange : stationnement sur le trottoir à hauteur du panneau de 9H00 à 17H00**

#### **DU 16 au 20 JANVIER 2023**

- **41 avenue d'Avignon : stationnement autorisé sur le trottoir de 9H00 à 17H00 : de l'abri bus à l'angle de l'école Jean Jaurès**
- **63 avenue du 11 novembre (face à la poste) : le stationnement sera interdit sur les deux places situées sur la contre-allée, face à la poste du 15 JANVIER 2023 à 18H00 au 20 JANVIER 2023 à 17H00**

**ARTICLE 3** - L'entreprise BAMBOOH mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 13/01/23  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



SORGUES, le 6 janvier 2023

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

